

Métallerie – Menuiserie Métallique
Portes Automatiques – Radioprotection

Qualification Qualibat 4413 - Métallerie (Tech. Supérieure)
Qualibat 4421 - Structure Métallique
APE 4332B

<http://www.dib-metallerie.fr>

<http://www.dib-radioprotection.com>

5, rue Joseph – Jacquard
21300 Chenôve
Tél. : 03 80 59 61 40
Fax : 03 80 51 43 32
Email : contact@dib-production.fr

Chenôve, le 06/06/2014

REGLES D'INTERVENTION DES ENTREPRISES SOUS TRAITANTES DE DIB PRODUCTION

CONSIGNES DE TRAVAIL EN SECURITE ET CHANTIER PROPRE

Nous vous avons attribué une commande pour réaliser une opération ou un ensemble d'opération en sous-traitance sur le chantier de notre client. Outre la prestation que nous vous avons commandée, vous aurez l'obligation d'intervenir selon nos règles de travail en sécurité et consignes chantier « Propre » de DIB. Il sera de votre responsabilité que l'ensemble de votre personnel mette en œuvre ses consignes sans faille. Nous vous les présentons à continuation :

Règles de sécurité : Notre première obligation dans la gestion de nos chantiers est envers la sécurité des personnes qu'elles soient sous notre responsabilité ou non. C'est à ce titre que vous devez impérativement vous conformer aux règles suivantes :

- **Les règles de sécurité interne** du Maître d'ouvrage ainsi que le contenu du PPSPS doivent impérativement être respectés. Votre correspondant DIB vous les présentera.
- **Port des EPI (non exautifs)** : chaussure de sécurité, lunette ou masque en fonction des phases de travail, protection auditive, gilet fluorescent, gants appropriés aux phases de travail,
- **Baliser la zone de votre chantier avec des barrières de protection.**

- Travail en hauteur : harnais de sécurité, interdiction du travail sur échelle, utilisation des moyens de travail appropriés (gazelle, échafaudage, nacelle, platelage, etc...).
- L'ensemble des équipements de levage ou de manutention ont leur PV de vérification périodique à jour.
- Les personnes utilisant les moyens de levage, échafaudage ou de manutention sont dûment habilitées. Des copies des permis ou autorisations doivent être communiqués à votre correspondant DIB.
- Les permis feu doivent être établis à chaque besoin.
- Préalablement à l'intégration sur le chantier dans votre équipe de tout nouvel employé ou autre personnel vous devez donner l'information soit au conducteur de travaux DIB pour qu'il puisse informer le Maître d'œuvre, soit directement au Maître d'œuvre dans le cas où vous intervenez seul. Vous devez vous assurer que ce nouveau personnel suit bien le processus d'intégration prévu dans votre chantier.
- Vous devez impérativement utiliser votre propre matériel et outillage. Celui-ci devra être en bon état de marche et être à jour en terme de date de péremption ou d'autorisation.
- Vous ne pouvez JAMAIS consigner une machine, c'est toujours au maître d'œuvre ou au maître d'ouvrage de le faire.
- Vous ne devez jamais utiliser un moyen de levage ni un chariot élévateur appartenant au client si cela n'a pas été prévu au plan de prévention.

Règles de chantier « propre »

Dans le cadre de sa démarche Responsabilité Sociale et Environnemental, DIB Production a une politique de chantier « propre » respectueuse de l'environnement à laquelle vous devez impérativement vous conformer et mettre en œuvre. Outre la conformité à la réglementation en matière environnementale, les aspects principaux sont les suivants :

- Tri des déchets : vous devez impérativement mettre en place sur votre partie de chantier un processus de tri sélectif des déchets avec les contenants de stockage nécessaires.
- L'évacuation des déchets : Vous devrez pouvoir démontrer tout le long du chantier la destination et traçabilité des déchets. Dans le cas de moyens collectifs mis à disposition par le client, vous aurez l'obligation de les utiliser.

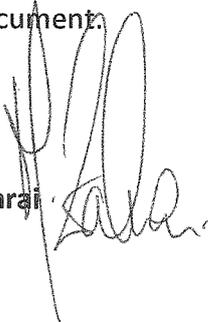
- Fréquence d'évacuation des déchets : les déchets doivent être évacués très régulièrement et si possible chaque jour pour maintenir votre zone de travail propre.
- Stockage sur site : vous devrez vous conformer impérativement aux règles qui ont été prévues pour ce chantier. Si le stockage est autorisé, il doit être organisé, propre et sûr.
- Nuisances sonores : dans le cas où vous deviez exécuter des ouvrages avec du bruit excédent la réglementation, vous devez informer votre conducteur de travaux DIB pour qu'il puisse organiser la communication avec le Maître d'ouvrage et les autres intervenants. vous devrez utiliser des bâches ou protections antibruit.
- Nuisance de circulation : Le cas échéant tout passage de circulation piéton ou voiture doit être proprement balisé et sécurisé. Il est indispensable que toutes les co-activités avec d'autres entreprises ou avec des personnels ou clients du Maître d'Ouvrage soient identifiées et les mesures de protection prises. L'ensemble doit être reflété dans le plan de prévention des risques.
- Chaque soir votre chantier doit être sécurisé, rangé, et propre.

L'application des règles et consignes de cette charte atteste de notre professionnalisme et de notre responsabilité envers nos clients, notre personnel, et la société en général. Chacun de vos personnels intervenant sur ce chantier devra être informé par vos soins de ces règles et la signer.

En cas de question quant à l'application de ces consignes, n'hésitez pas à contacter votre conducteur de travaux DIB.

Je vous remercie de renvoyer à mon attention avec votre accusé de réception de commande un exemplaire de cette charte signé avec votre « bon pour accord ». Aucune prestation ne pourra démarrer sans ce document.

Michel Zahraj
Président



Bon pour accord
Le représentant légal
Entreprise Sous-Traitante